

**DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9

[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

02 47 21 65 62

**Avis de mise en concurrence  
pour l'occupation du domaine public et l'exploitation économique  
d'attractions foraines pour la période du vendredi 29 novembre 2024 au  
dimanche 5 janvier 2025**

**Dates de publication** : 10 avril au 12 mai 2024

**Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017\_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'attraction foraine afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant les festivités de Noël. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

**Expression du besoin**

Lors des festivités de Noël, les manèges deviennent, pour les enfants comme pour les adultes, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

**Types d'attractions foraines et emplacements**

Type	Emplacement	Cahier des charges
N°1 : Grande Roue > 35m	Place Anatole France Nord-Ouest	en page 5
N°2 : Piste de patinage à roulettes + Espace alimentaire inférieur à 25 m <sup>2</sup>	Place Anatole France Nord-Est	en page 7
N°3 : Carrousel Ø entre 10 m et 11 m	Porte de Loire	en page 8
N°4 : Manège enfantin	Porte de Loire	en page 9
N°5 : Manège sapin de Noël	Place de la Résistance	en page 10
N°6 : Carrousel Ø entre 10 m et 11 m	Boulevard Heurteloup - terre-plein Vinci	en page 11
N°7 : Manège enfantin	Parvis de la gare	en page 12

## **Condition de l'autorisation**

---

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le type d'attraction. Un échancier est mentionné spécifiquement dans chaque cahier des charges.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

## **Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public**

---

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un manège par emplacement. En dehors de la vente de billet donnant l'accès au manège, toute autre activité n'est pas permise.

Le lieu de l'implantation et le calendrier seront à respecter impérativement.

### ▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

### ▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008\_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 2.

### ▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés spécifiquement dans chacun des 7 cahiers des charges.

### ▪ **Diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée à condition d'en faire la demande en utilisant l'annexe 3. En cas d'accord par arrêté municipal, elle sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à baisser le niveau sonore de l'installation voire l'arrêter.

### ▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

### ▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

### ▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, soit pour la période :

- Attractions & manèges de moins de 300 m<sup>2</sup> = 3,70 €/m<sup>2</sup>/période
- Attractions & manèges de plus de 300 m<sup>2</sup> = 2,90 €/m<sup>2</sup>/période

Exemples de tarification pour un manège de 100m<sup>2</sup>, du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025 :

- 3,7€ X 100m<sup>2</sup> = 370 €

Exemples de tarification pour un manège de 400m<sup>2</sup>, du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025 :

- 2,9€ X 400m<sup>2</sup> = 1 160 €

### ▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

### ▪ **Raccordement à l'eau potable**

En cas de besoin, le titulaire pourra à sa charge, faire la demande directement à la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations.

### ▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la Direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

### ▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

## **Candidature**

---

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature correspondant au type d'attraction souhaité et comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'une attraction foraine » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- L'extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
  - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
  - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids, aménagements) ;
  - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
  - ▶ Les actions de communication envisagées ;
  - ▶ Photographies du métier ;
  - ▶ Une liste d'animations envisagées ;
  - ▶ L'offre de solidarité
  - ▶ Le tarif d'un ticket

### **Dépôt des dossiers**

Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES  
1 A 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9  
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

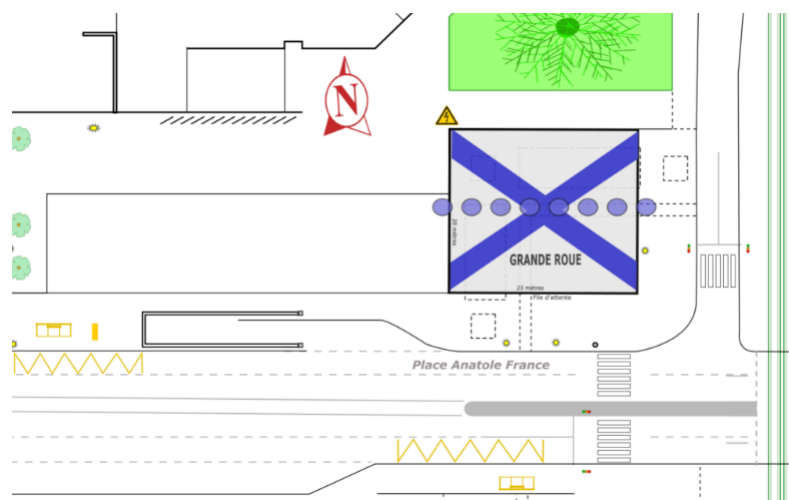
**Date limite de réception des dossiers de candidature : 12 mai 2024 à 12h00**

**Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.**

## Attraction foraine N°1

Cahier des Charges : Grande Roue > 35m

Lieu : Place Anatole France Nord-Ouest



### Emprise totale possible

- ▶ 500 m<sup>2</sup> maximum
- ▶ Dimension de l'espace disponible : 25 m x 20 m

### Echéancier

Installation : à partir du mercredi 20 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

### Horaires d'exploitation :

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 23h00

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

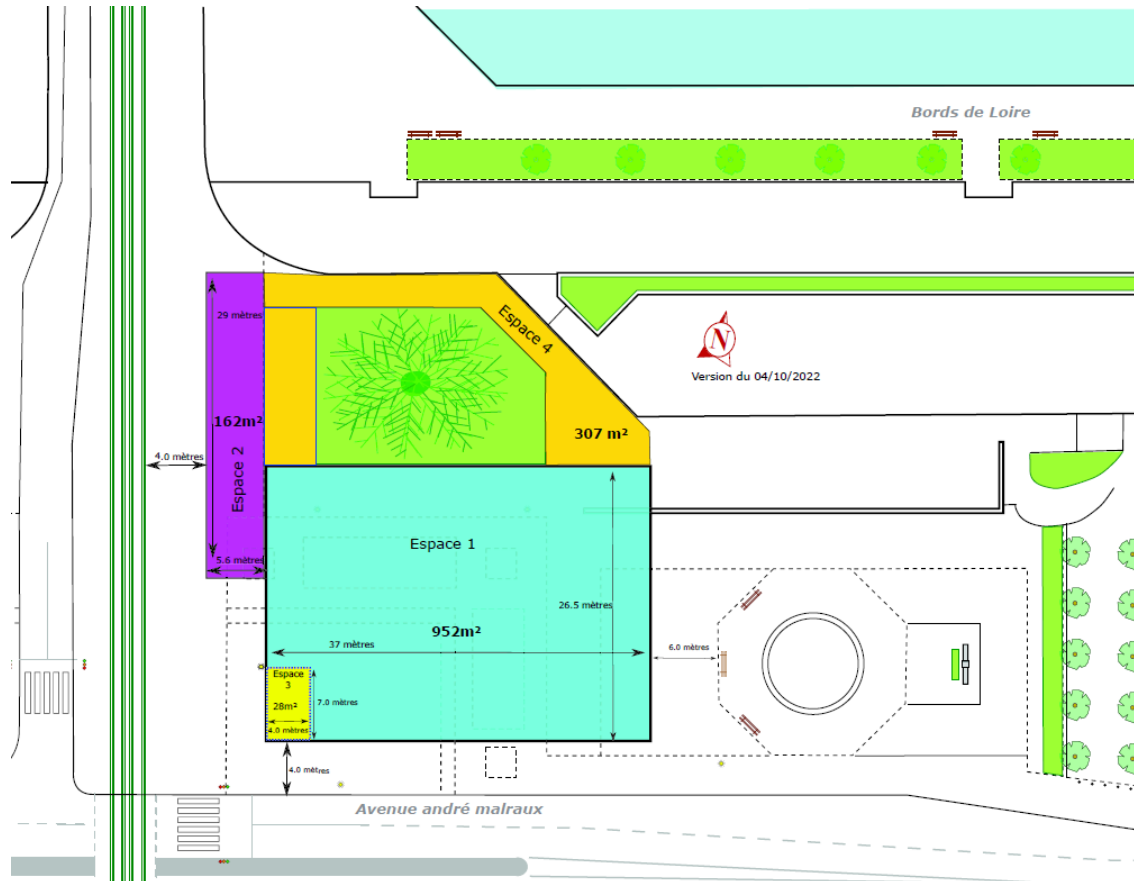
### Critères de sélection :

<b>Grande Roue / 100 points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteur à basse consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Esthétisme des illuminations du manège côté Ville	/ 15 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Tarifs	/ 5 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Illuminations côté Loire	/ 5 points
Dispositif indiquant « Grande Roue de Tours »	/ 5 points

## Attraction foraine N°2

Cahier des charges : Piste de patinage à roulettes + Espace alimentaire de 25m<sup>2</sup>

Lieu : Place Anatole France Nord-Est



### Emprise totale possible :

- ▶ Espace 1 = 952 m<sup>2</sup> -> espace de patinage principal
- ▶ Espace 2 = 162 m<sup>2</sup> -> espace de vestiaire
- ▶ Espace 3 = 25 m<sup>2</sup> -> espace alimentaire
- ▶ Espace 4 = 307 m<sup>2</sup> -> espace de patinage complémentaire en option

### Condition particulière :

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine et d'un seul espace alimentaire de moins de 25m<sup>2</sup> prévus par la Ville et uniquement sur l'emplacement correspondant.

### Echéancier :

Installation : à partir du mardi 12 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 jusqu'au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 19 janvier 2025

### Prescription :

Prévoir un dispositif pour préserver l'enherbement autour du cèdre, en surélevant l'installation de 15 cm pour permettre un flux d'air au-dessus de l'enherbement

**Horaires d'exploitation :**Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 23h00

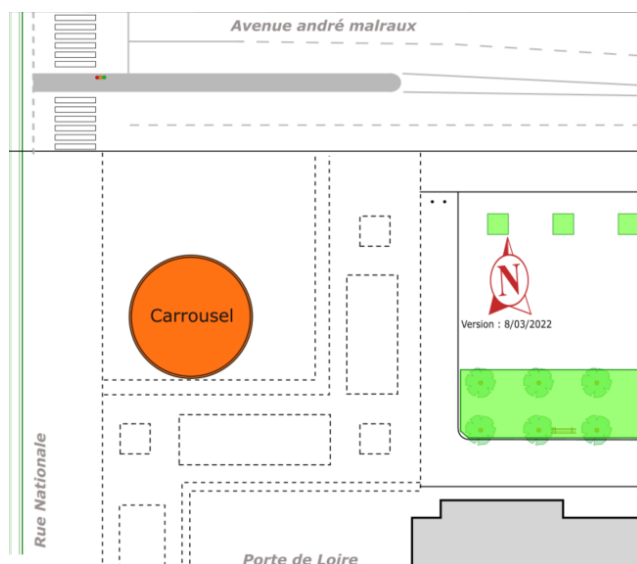
Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 21h00

**Critères de sélection :**

<b>Piste de patinage à roulettes /100 points</b>	
Matière de la surface adaptée à cette pratique et qualité des patins à roulettes	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 10 points
Densité et qualité du programme d'animations	/ 10 points
Vestiaires couverts	/ 10 points
Mise en lumière de la piste et de l'environnement	/ 10 points
Liste des produits vendus dans l'espace alimentaire et tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Variante autour du cèdre – espace 4	/ 5 points
Prix des prestations	/ 5 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points

**Attraction foraine N°3**  
Cahier des charges : Carrousel  
Lieu : Porte de Loire Nord-Est



**Emprise totale possible**

- ▶ 140 m<sup>2</sup>
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

**Echéancier**

Installation : à partir du mercredi 20 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

**Horaires d'exploitation**

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :

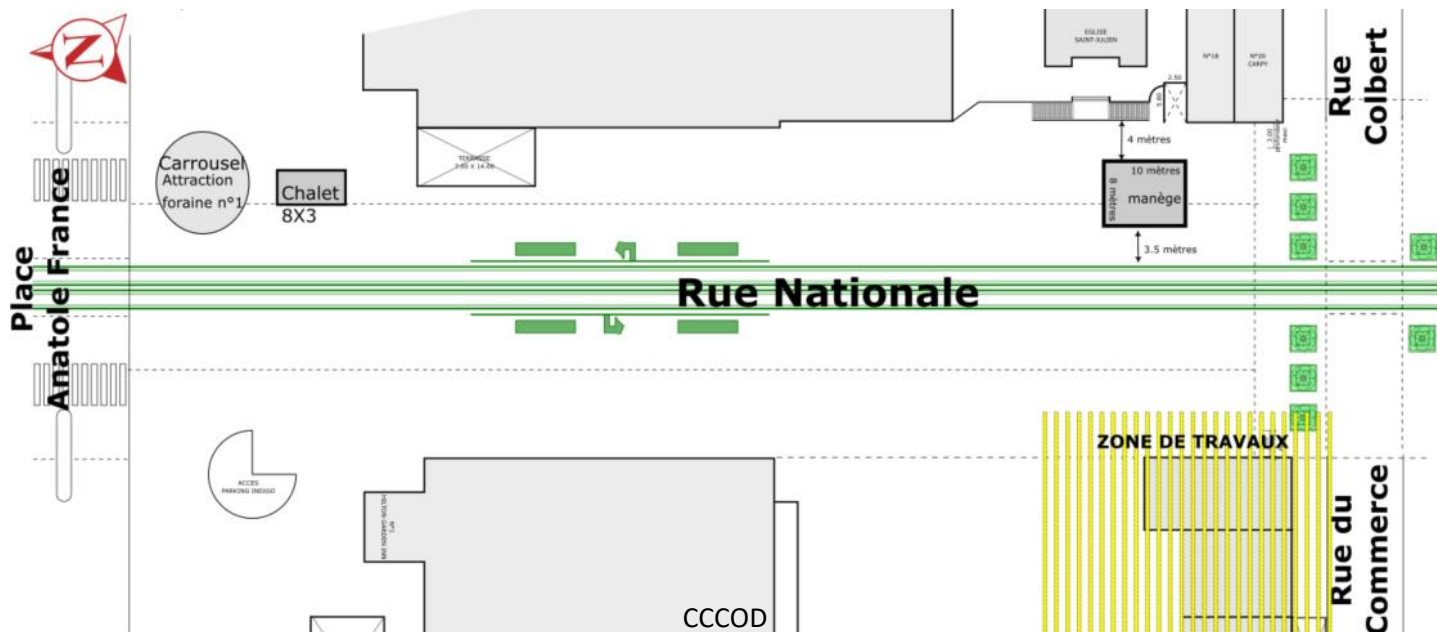
Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 21h00

**Critères de sélection**

<b>Carrousel / 100points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points



**Attraction foraine N°4**  
Cahier des charges : manège enfantin  
Lieu : Porte de Loire Sud-Est



**Emprise totale possible**

- ▶ 80m<sup>2</sup> maximum
- ▶ Dimension de l'espace disponible 8m X 10m

**Echéancier**

Installation : à partir du dimanche 24 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

**Horaires d'exploitation**

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

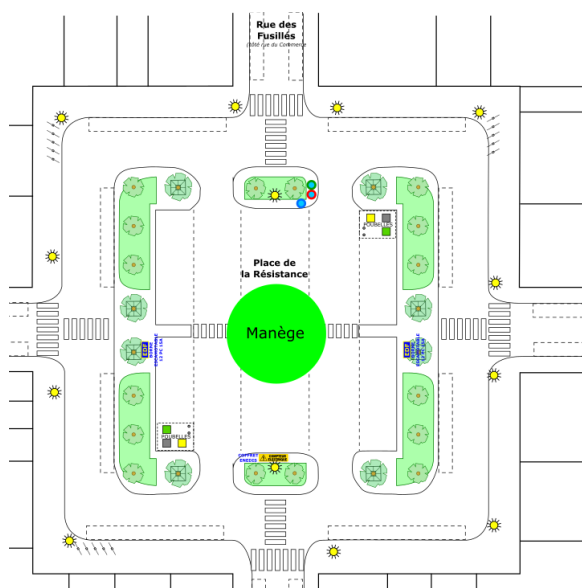
Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

**Critères de sélection**

<b>Manège enfantin / 100points</b>	
Aspects extérieurs, illuminations et esthétique du métier, aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 30 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points

**Attraction foraine N°5**  
Cahier des Charges : manège sapin de Noël  
Lieu : Place de la Résistance



**Emprise totale possible**

- ▶ 132 m<sup>2</sup> - Ø 13 m maximum

**Echéancier**

Installation : à partir du mercredi 20 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre au dimanche 29 décembre 2024

Démontage : du lundi 30 décembre jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Horaires d'exploitation**

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

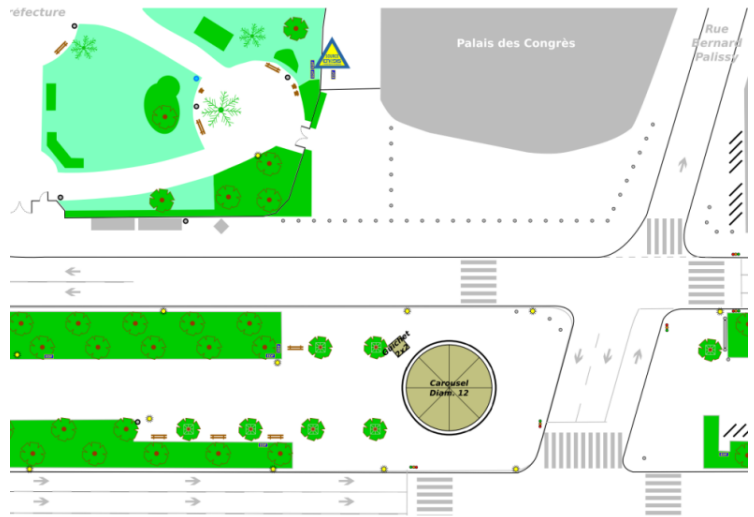
Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

**Critères de sélection :**

<b>Manège sapin de Noël / 100 points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Aménagement des abords du manège proposés par le candidat sur le thème de Noël	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 5 points

**Attraction foraine N°6**  
 Cahier des charges : Carrousel  
 Lieu : Boulevard Heurteloup – 2<sup>ème</sup> terre-plein Est



**Emprise totale possible**

- ▶ 140 m<sup>2</sup>
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

**Echéancier**

Installation : à partir du mercredi 20 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024  
Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025  
Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

**Horaires d'exploitation**

Amplitudes maximales :  
 Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :  
 Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

**Critères de sélection :**

<b>Carrousel /100points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

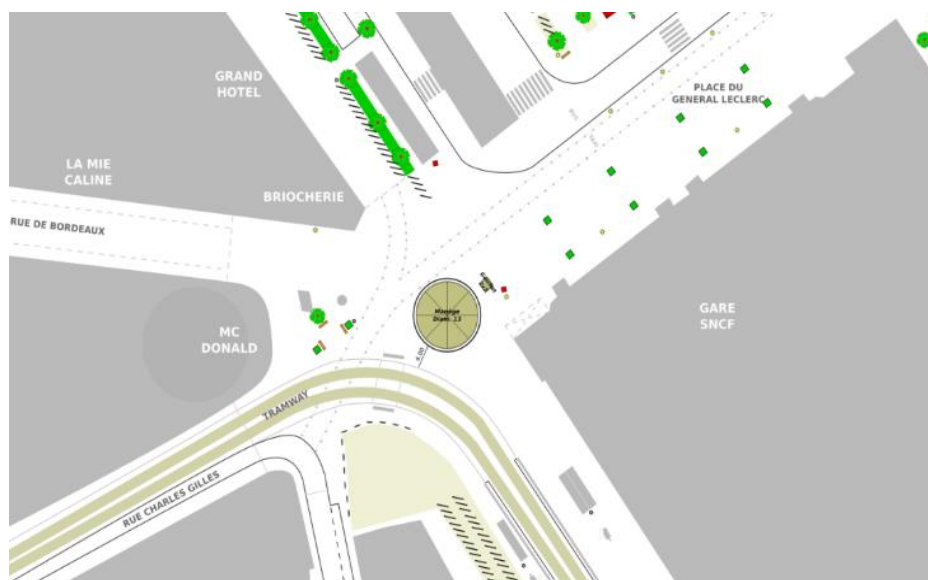
## Attraction foraine N°7

Cahier des Charges : manège sur la thématique de Noël

Lieu : Parvis de la gare

### Emprise totale possible

- ▶ 132 m<sup>2</sup> - Ø 13 m maximum



### Echéancier

Installation : à partir du mercredi 20 jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du lundi 6 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

### Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

### Critères de sélection :

<b>Manège / 100 points</b>	
Aspects extérieurs, esthétique du métier et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 25 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Aménagement des abords du manège proposés par le candidat sur le thème de Noël	/ 15 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points
Nacelles couvertes	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 5 points
Sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 5 points

**Annexe N°1 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation économique de manège(s)**

**→ Coordonnées du déclarant**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Adresse mail \_\_\_\_\_

Nom de la société \_\_\_\_\_

N° Siren / Siret \_\_\_\_\_

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable \_\_\_\_\_

**→ Caractéristiques du manège**

Date de la fabrication \_\_\_\_\_

Contrôle technique valable jusqu'au : \_\_\_\_\_

Thématique \_\_\_\_\_

Superficie : Largeur \_\_\_\_\_ Mètres X Longueur Mètres \_\_\_\_\_

ou diamètre Ø \_\_\_\_\_ Mètres

Superficie de la caisse : Largeur \_\_\_\_\_ Mètres X Longueur Mètres \_\_\_\_\_

Surface totale occupée \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>

Hauteur total du métier \_\_\_\_\_

Puissance électrique \_\_\_\_\_

Manège sonorisé  oui  non

**→ Information générale**

Tarif d'un ticket \_\_\_\_\_

Offre de solidarité \_\_\_\_\_

Horaires d'ouvertures \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

## **ATTESTATION DE BON MONTAGE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_

Propriétaire

Exploitant

Certifie avoir installé l'attraction foraine dénommée :

Nom : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_

Constructeur : \_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Encombrement : \_\_\_\_\_

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221\_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221\_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

**Signature de l'Industriel Forain**

**Annexe N°3 : Demande de dérogation à l'arrêté Préfectoral « Bruit de voisinage »**

**MANIFESTATIONS SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

à adresser en mairie au moins 30 jours avant le début de l'événement.

**ATTENTION : Ne concerne pas les événements privés pour lesquels aucune dérogation n'est accordée.**

**DEMANDEUR**

Nom : .....

Prénom : .....

Agissant au nom de (le cas échéant) : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Fax : .....

Courriel : .....

**EVENEMENT**

Nature de l'évènement : .....

.....

Lieu de l'évènement (adresse précise) : .....

.....

Horaires et dates de l'évènement : .....

.....

**SONORISATION**

Sources potentielles de nuisances sonores : .....

.....

.....

Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :

puissance totale de la sonorisation ..... watts

nombre et puissance des haut-parleurs : ..... x ..... watts

nombre et puissance des enceintes : ..... x ..... watts

éventuellement préciser la puissance de sonorisation sur véhicule ..... watts

Pièces à joindre :

– plan de situation du lieu de l'évènement (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres établissements similaires),

Descriptif des dispositions qui seront prises pour préserver le système auditif des personnes participant à l'événement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage :

.....

.....

.....

Fait à .....

Le .....

**SIGNATURE**